

# Banque de données

sur les produits et services touristiques

## Critères d'admissibilité



## TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE .....	1
2.	CATÉGORISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES DU QUÉBEC .....	2
2.1	LES ATTRAITS ET ACTIVITÉS .....	2
2.2	L'HÉBERGEMENT .....	3
2.3	LES SERVICES ET ORGANISMES.....	4
3.	CRITÈRES DE BASE .....	5
4.	CRITÈRES RELATIFS AUX ATTRAITS ET ACTIVITÉS .....	5
	AUTODROME / CENTRE DE KARTING.....	5
	BELVÉDÈRE .....	5
	CABANE À SUCRE.....	5
	CASINO / HIPPODROME.....	6
	CAVERNE / GROTTES.....	6
	CENTRE DE PÊCHE SOUS LA GLACE.....	6
	CENTRE DE SKI ALPIN.....	6
	CENTRE DE SKI DE FOND .....	6
	CENTRE ÉQUESTRE.....	7
	CENTRE / GALERIE D'ART.....	7
	CENTRE RÉCRÉATIF .....	7
	COMPAGNIE DE CROISIÈRE ET CROISIÈRE .....	8
	ÉDIFICE / SITE RELIGIEUX.....	8
	ENTREPRISE DE TOURISME D'AVENTURE ET DE PLEIN AIR .....	8
	FERME AGROTOURISTIQUE.....	9
	GLISSOIRE D'HIVER.....	9
	GOLF.....	9
	JARDIN.....	9
	JARDIN ZOOLOGIQUE / AQUARIUM .....	10
	MANIFESTATION TOURISTIQUE .....	10
	<i>Festival / événement</i> .....	10
	<i>Grande exposition</i> .....	10
	<i>Manifestation sportive</i> .....	11
	<i>Salon / foire</i> .....	11
	MUSÉE / SITE HISTORIQUE.....	11
	OBSERVATOIRE / PLANÉTIUM .....	12
	PARC AQUATIQUE .....	12
	PARC ET RÉSERVE .....	12
	<i>Parc national du Canada</i> .....	12
	<i>Parc national du Québec</i> .....	12
	<i>Parc régional / municipal</i> .....	12
	<i>Réserve faunique</i> .....	13
	<i>Réserve nationale de faune</i> .....	13
	PATINOIRE .....	13
	PISTE / SENTIER .....	13
	PLAGE.....	14
	ROUTE / CIRCUIT TOURISTIQUE .....	14
	SITE THÉMATIQUE.....	14

SPA .....	14
STATION TOURISTIQUE.....	15
VILLE .....	15
VISITE EN ENTREPRISE .....	15
VISITE GUIDÉE .....	16
<b>5. CRITÈRES RELATIFS À L'HÉBERGEMENT .....</b>	<b>17</b>
AUBERGE DE JEUNESSE .....	17
AUTRE HÉBERGEMENT .....	17
CAMPING .....	17
CENTRE DE VACANCES.....	17
CHALET / APPARTEMENT / RÉSIDENCE DE TOURISME.....	17
GÎTE TOURISTIQUE .....	17
HÉBERGEMENT INSOLITE .....	17
HÔTEL.....	18
POURVOIRIE.....	18
RÉSIDENCE ÉTUDIANTE.....	18
<b>6. CRITÈRES RELATIFS AUX SERVICES .....</b>	<b>19</b>
AGENCE DE VOYAGES .....	19
ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE .....	19
BAR .....	19
BILLETTERIE .....	19
CENTRE DE CONGRÈS ET D'EXPOSITION .....	19
ÉCOLE.....	20
LABEL DE QUALITÉ .....	20
LIEU D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TOURISTIQUES .....	20
<i>Bureau d'accueil touristique.....</i>	<i>20</i>
<i>Bureau d'information touristique.....</i>	<i>21</i>
<i>Centre Infotouriste.....</i>	<i>21</i>
<i>Relais d'information touristique.....</i>	<i>21</i>
LOUEUR DE VÉHICULES.....	21
LOUEUR D'ÉQUIPEMENT DE SPORT .....	22
MAGASINAGE .....	22
<i>Centre commercial.....</i>	<i>22</i>
<i>Marché public.....</i>	<i>22</i>
<i>Rue / quartier commercial.....</i>	<i>22</i>
MARINA .....	23
ORGANISME .....	23
ORGANISME LOCAL DE PROMOTION TOURISTIQUE .....	23
RESTAURANT .....	23
SALLE DE SPECTACLE / THÉÂTRE.....	23
SERVICE D'URGENCE ET DE SANTÉ.....	24
TRANSPORT.....	24
<i>Aéroport.....</i>	<i>24</i>
<i>Compagnie aérienne.....</i>	<i>24</i>
<i>Compagnie ferroviaire.....</i>	<i>24</i>
<i>Gare routière / ferroviaire.....</i>	<i>24</i>
<i>Navette.....</i>	<i>25</i>
<i>Port.....</i>	<i>25</i>
<i>Station de métro.....</i>	<i>25</i>

<i>Stationnement</i> .....	25
<i>Transporteur urbain / interurbain</i> .....	25
<i>Traversier / bac</i> .....	25

## **1. PRÉAMBULE**

La banque d'information sur les produits et services touristiques du Québec vise à répondre aux demandes de renseignements provenant des touristes québécois ou étrangers souhaitant planifier un séjour au Québec. Elle leur est accessible directement par le site Internet [BonjourQuebec.com](http://BonjourQuebec.com). De plus, le personnel de Tourisme Québec et celui d'une centaine de bureaux touristiques dans les régions du Québec l'utilise, dans une version détaillée, pour répondre aux visiteurs. Tous les attraits, services et établissements inscrits à la banque d'information répondent à des critères d'admissibilité.

Ces critères, établis par Tourisme Québec, visent à s'assurer que les entreprises répondent aux besoins de base d'une clientèle touristique. Cependant, il ne s'agit pas d'une reconnaissance de la qualité des prestations offertes.

Les critères de ce document sont en constante évolution. Ils font l'objet de modifications, lorsque nécessaire, pour s'adapter aux besoins des touristes et tenir compte des nouvelles réalités de l'industrie touristique québécoise.

Les entreprises qui répondent aux critères d'admissibilité figurent ainsi dans une banque d'information de qualité, régulièrement mise à jour et largement diffusée.

Pour plus d'information, il est possible de communiquer avec la Direction de l'information touristique de Tourisme Québec au 1 877 345-6444.

## 2. CATÉGORISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES DU QUÉBEC

Pour faciliter le repérage des entreprises touristiques, ces dernières ont été regroupées en trois grandes classes : les attraits et activités, l'hébergement, les services et les organismes.

### 2.1 LES ATTRAITS ET ACTIVITÉS

Cette classe regroupe les catégories d'entreprises suivantes :

- Autodrome / centre de karting
- Belvédère
- Cabane à sucre
- Casino / hippodrome
- Caverne / grotte
- Centre de pêche sous la glace
- Centre de ski alpin
- Centre de ski de fond
- Centre équestre
- Centre / galerie d'art
- Centre récréatif
- Compagnie de croisière et croisière
- Édifice / site religieux
- Entreprise de tourisme d'aventure et de plein air
- Ferme agrotouristique
- Glissoire d'hiver
- Golf
- Jardin
- Jardin zoologique / aquarium
- Manifestation touristique
  - Festival / événement
  - Grande exposition
  - Manifestation sportive
  - Salon / foire
- Musée / site historique
- Observatoire / planétarium
- Parc aquatique
- Parc et réserve
  - Parc national du Canada
  - Parc national du Québec
  - Parc régional / municipal
  - Réserve faunique
  - Réserve nationale de faune
- Patinoire
- Piste / sentier
- Plage
- Route / circuit touristique
- Site thématique
- Spa
- Station touristique
- Ville
- Visite en entreprise
- Visite guidée

## **2.2 L'HÉBERGEMENT**

Cette classe regroupe les catégories d'entreprises suivantes :

- Auberge de jeunesse
- Autre d'hébergement
- Camping
- Centre de vacances
- Chalet / appartement / résidence de tourisme
- Gîte touristique
- Hébergement insolite
- Hôtel
- Pourvoirie
- Résidence étudiante

### **2.3 LES SERVICES ET ORGANISMES**

Cette classe regroupe les catégories d'entreprises suivantes :

- Agence de voyages
- Association touristique régionale
- Bar
- Billetterie<sup>1</sup>
- Centre de congrès et d'exposition
- École
- Label de qualité
- Lieu d'accueil et de renseignements touristiques
  - Bureau d'accueil touristique
  - Bureau d'information touristique
  - Centre Infotouriste
  - Relais d'information touristique
- Loueur de véhicule
- Loueur d'équipement de sport
- Magasinage
  - Centre commercial
  - Marché public
  - Rue / quartier commercial
- Marina
- Organisme
- Organisme local de promotion touristique
- Restaurant
- Salle de spectacle / théâtre
- Service d'urgence et de santé<sup>1</sup>
- Transport
  - Aéroport
  - Compagnie aérienne
  - Compagnie ferroviaire
  - Gare routière / ferroviaire
  - Navette
  - Port
  - Station de métro
  - Stationnement
  - Transporteur urbain / interurbain
  - Traversier / bac

### **3. CRITÈRES DE BASE**

Le produit touristique doit :

- Être une prestation ou un service touristique offert au Québec
- Être conforme à toute législation et réglementation gouvernementale et municipale qui le régit
- Être inscrit au Registraire des entreprises du Québec lorsqu'assujetti
- Offrir une structure d'accueil à l'intention des visiteurs (personnel sur place ou panneaux informatifs, etc.).

### **4. CRITÈRES RELATIFS AUX ATTRAITS ET ACTIVITÉS**

#### ***AUTODROME / CENTRE DE KARTING***

- Respecter les critères de base
- Être une piste fermée permettant le sport motorisé de loisir ou de compétition
- Être conforme à toute réglementation qui régit cette activité, notamment au Code du bâtiment (gaz d'échappement) et aux règlements municipaux (bruit)
- Détenir une assurance responsabilité civile
- Pour les centres de karting ou de pratique de sport automobile :
  - être ouvert au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
  - offrir en location tout l'équipement sécuritaire nécessaire ainsi que les véhicules à la clientèle de passage
- Pour les autodromes, présenter un programme de course prédéterminé et publicisé sur un site Internet
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### ***BELVÈDÈRE***

- Respecter les critères de base
- Être un aménagement accessible au touriste, situé au sommet d'un édifice ou en un lieu surélevé ou dégagé permettant d'admirer le panorama
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - dépliant explicatif
  - panneau d'interprétation
  - projection (film, multimédia, vidéo)
  - visite commentée (guidée ou autoguidée).

#### ***CABANE À SUCRE***

- Respecter les critères de base
- Être un établissement situé dans une érablière
- Offrir des repas avec un menu de cabane à sucre à une clientèle individuelle
- Offrir des activités d'interprétation concernant le temps des sucres ou rendre les installations de fabrication de sirop accessibles à la clientèle
- Être ouvert, au moins les samedis et les dimanches, durant le temps des sucres
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### **CASINO / HIPPODROME**

- Respecter les critères de base
- Être un casino ou un salon de jeux géré par Loto-Québec ou encore être un hippodrome présentant un calendrier de courses sur une piste de courses professionnelle détenant les licences requises auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### **CAVERNE / GROTTES**

- Respecter les critères de base
- Être un lieu offrant à la clientèle individuelle une activité d'initiation à la spéléologie
- Fournir l'information sur l'équipement sécuritaire nécessaire à la visite, comme le casque de sécurité et la lampe frontale, et la communiquer sur un site Internet ou à l'entrée du site.

#### **CENTRE DE PÊCHE SOUS LA GLACE**

- Respecter les critères de base
- Offrir de la pêche blanche à la journée
- Offrir, sur place, au moins cinq cabanes pour la clientèle touristique
- Offrir la location d'équipement de pêche sur place
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### **CENTRE DE SKI ALPIN**

- Respecter les critères de base
- Être un centre de ski alpin offrant une dénivellation de plus de 100 mètres
- Offrir un minimum de huit pistes d'au moins deux niveaux de difficulté
- Être ouvert au moins deux jours par semaine durant la saison et au moins quatre jours par semaine durant la période des Fêtes et la relâche scolaire selon un horaire fixe
- Offrir, sur place, la location d'au moins dix équipements à la clientèle de passage
- Offrir, sur place, un service de restauration et une école de ski
- Respecter notamment le Règlement sur la sécurité dans les sports (affichage du code de conduite, présence de secouristes, service de premiers soins, etc.)
- Détenir une assurance responsabilité civile d'un minimum d'un (1) million de dollars
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### **CENTRE DE SKI DE FOND**

- Respecter les critères de base
- Être un centre de ski de fond offrant au moins 10 km de pistes balisées et entretenues
- Offrir des pistes d'au moins deux niveaux de difficulté
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine selon un horaire fixe
- Offrir un chalet d'accueil chauffé et fournir des toilettes accessibles au public
- Offrir, sur place, au moins dix équipements en location, sauf pour les centres offrant la longue randonnée ou ayant 30 km et plus de sentiers

- Offrir une carte des sentiers indiquant leur niveau de difficulté.

#### **CENTRE ÉQUESTRE**

- Respecter les critères de base
- Offrir la randonnée à cheval à l'heure, à la journée ou en forfait (longue randonnée)
- Être ouvert quatre jours par semaine, selon un horaire fixe
- Offrir sur place au moins six chevaux à la clientèle de passage
- Offrir un service de guide accompagnateur, en tout temps durant la période d'ouverture, pour la clientèle individuelle et de groupe
- Pour les guides accompagnant la clientèle, avoir une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Disposer, sur place, d'une trousse de premiers soins
- Détenir une assurance responsabilité civile.

#### **CENTRE / GALERIE D'ART**

- Respecter les critères de base
- Être un lieu dont l'activité principale est de présenter au public des œuvres d'artistes québécois ou être un atelier où des artisans locaux produisent et présentent leurs œuvres
- Être ouvert aux visiteurs sans réservation au moins quatre jours par semaine en saison, selon un horaire fixe
- Offrir au moins deux des activités d'interprétation suivantes :
  - démonstration
  - dépliant explicatif
  - panneau d'interprétation
  - projection (film, multimédia, vidéo)
  - visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Être mentionné dans un guide régional ou sectoriel destiné à une clientèle touristique et offrir un site Internet présentant les expositions et les artistes.

#### **CENTRE RÉCRÉATIF**

- Respecter les critères de base
- Proposer des activités de nature sportives et, ludiques, des jeux de rôles ou des parcours d'aventure (p. ex. : centre d'amusement familial, escalade, jeu d'évasion, labyrinthe, paint-ball, parcours d'aventure en forêt, rallye, trampoline, tyrolienne, etc.)
- Être ouvert sur une base individuelle
- Disposer d'un site Internet décrivant les activités offertes
- Fournir à la clientèle les équipements nécessaires à la pratique sécuritaire des activités
- Avoir un programme rigoureux d'entretien et de vérification des équipements afin de les maintenir en parfaite condition d'utilisation en tout temps
- Offrir une formation d'initiation à l'activité ou l'utilisation sécuritaire des équipements
- Afficher les politiques à l'égard de la pratique des activités et les exclusions

- Disposer du personnel ayant une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Détenir une assurance responsabilité civile
- Disposer d'une trousse de premiers soins
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### ***COMPAGNIE DE CROISIÈRE\* ET CROISIÈRE***

- Respecter les critères de base
- Offrir des croisières ou des excursions en bateau à une clientèle individuelle, selon un horaire fixe ou selon les marées
- Détenir un permis de transport maritime de passagers délivré par la Commission des transports du Québec.

#### ***ÉDIFICE / SITE RELIGIEUX***

- Respecter les critères de base
- Être un lieu de culte majeur ou de pèlerinage, constituer un lieu de culte présentant des expositions ou des activités liées au patrimoine religieux ou démontrer un caractère historique reconnu
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - dépliant explicatif
  - panneau d'interprétation
  - projection (film, multimédia, vidéo)
  - visite commentée (guidée ou autoguidée).

#### ***ENTREPRISE DE TOURISME D'AVENTURE ET DE PLEIN AIR***

- Respecter les critères de base
- Être une entreprise offrant des activités encadrées de plein air ou de tourisme d'aventure (randonnée en traîneau à chiens, kayak de mer, VTT, motoneige, sport aérien, nautique)
- Disposer d'un site Internet présentant la gamme des activités offertes par l'entreprise
- Fournir, en bonne condition d'utilisation, les équipements nécessaires à la pratique des activités ainsi que l'équipement de sécurité adéquat selon l'activité
- Avoir un programme rigoureux d'entretien et de vérification des équipements afin de les maintenir en parfaite condition d'utilisation en tout temps
- Les guides accompagnant un groupe doivent avoir une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Le personnel doit avoir les compétences requises associées à l'activité (p. ex., certification technique)
- Détenir une assurance responsabilité civile
- Offrir une initiation à l'activité et à l'utilisation sécuritaire des équipements

---

\*Cette catégorie n'est pas diffusée sur Internet mais est disponible au personnel du réseau d'accueil.

- Afficher les politiques à l'égard de la pratique des activités et les exclusions
- Disposer d'une trousse de premiers soins.

#### ***FERME AGROTOURISTIQUE***

- Respecter les critères de base
- Être un producteur agricole reconnu selon la Loi sur les producteurs agricoles proposant des activités récréotouristiques
- Être ouvert à une clientèle individuelle et fournir des toilettes accessibles au public
- Être ouvert aux visiteurs, sans réservation, au moins quatre jours par semaine en saison, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - autocueillette
  - dépliant explicatif
  - panneau d'interprétation
  - projection (film, multimédia, vidéo)
  - visite commentée (guidée ou autoguidée).

#### ***GLISSOIRE D'HIVER***

- Respecter les critères de base
- Être un centre offrant au moins une piste de glace ou de neige avec au moins une remontée mécanique pour l'équipement de glisse
- Être ouvert au moins deux jours par semaine durant la saison et au moins quatre jours par semaine durant la période des Fêtes et la relâche scolaire, selon un horaire fixe
- Fournir l'équipement de glissade (p. ex., toboggan, luge, chambre à air)
- Offrir un abri chauffé ou un service de restauration intérieur et des toilettes accessibles au public.

#### ***GOLF***

- Respecter les critères de base
- Être un terrain de golf ouvert aux visiteurs, au moins quatre jours par semaine, sans obligation d'être accompagné d'un membre
- Offrir sur place la location d'au moins dix équipements à la clientèle de passage
- Pour les golfs de 18 trous et plus, offrir un service de restauration.

#### ***JARDIN***

- Respecter les critères de base
- Être un espace aménagé où l'on retrouve des variétés de plantes, d'arbres, d'arbustes et de fleurs
- Présenter des expositions ou des aménagements thématiques et ne pas avoir comme but premier la vente des produits horticoles
- Être ouvert aux visiteurs, sans réservation, au moins quatre jours par semaine, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - dépliant explicatif

- panneau d'interprétation
- projection (film, multimédia, vidéo)
- visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### **JARDIN ZOOLOGIQUE / AQUARIUM**

- Respecter les critères de base
- Être un espace aménagé où l'on présente au public des animaux indigènes ou exotiques à des fins éducatives, récréatives, scientifiques ou touristiques
- Détenir un permis de garde d'animaux sauvages en captivité délivré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Être ouvert aux visiteurs, sans réservation, au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - application mobile
  - dépliant explicatif
  - panneau d'interprétation
  - projection (film, multimédia, vidéo)
  - visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### **MANIFESTATION TOURISTIQUE**

##### **FESTIVAL / ÉVÉNEMENT**

- Respecter les critères de base
- Être une fête, un festival, un événement ou un spectacle à grand déploiement s'adressant à une clientèle touristique de l'extérieur de la région
- Disposer d'un site Internet présentant la programmation complète de la manifestation
- Avoir une durée minimale de deux jours; pour les spectacles à grand déploiement, avoir une durée minimale de quatre semaines au même endroit et faire l'objet d'une promotion touristique propre à l'événement
- Fournir des toilettes accessibles au public sur le site ou dans un bâtiment public situé à proximité du site principal.

##### **GRANDE EXPOSITION**

- Respecter les critères de base
- Être une exposition de calibre international s'adressant à une clientèle touristique de l'extérieur de la région
- Se tenir dans un musée ayant une fréquentation annuelle d'au moins 50 000 visiteurs
- Faire l'objet d'une promotion particulière, indépendante de celle du musée (ex. : site Internet, publication, etc.)
- Avoir une durée minimale de 3 mois.

### ***MANIFESTATION SPORTIVE***

- Respecter les critères de base
- Présenter au public une compétition de calibre international ou être une manifestation sportive de participation s'adressant à une clientèle touristique de l'extérieur de la région
- Disposer d'un dépliant officiel ou d'un site Internet présentant la programmation complète de la manifestation
- Avoir une durée minimale de deux jours ou être une manifestation sportive majeure à portée panquébécoise.

### ***SALON / FOIRE***

- Respecter les critères de base
- Être une foire agricole, un marché de Noël ou un salon grand public
- Offrir une programmation d'activités pouvant intéresser une clientèle touristique de l'extérieur de la région
- Avoir une durée minimale de deux jours
- Présenter la programmation complète de l'édition courante sur le site internet
- Pour les marchés de Noël :
  - Se dérouler dans les semaines précédant Noël, majoritairement à l'extérieur, et offrir une ambiance des fêtes
  - Proposer des produits artisanaux ou agroalimentaires de la région
- Pour les salons grand public :
  - Être un salon dont le thème principal est relié à une activité ou un service touristique du Québec, ou sinon, être considéré majeur pour son secteur d'activité et susciter un achalandage considérable.

### ***MUSÉE / SITE HISTORIQUE***

- Respecter les critères de base
- Être une institution muséale reconnue par le ministère de la Culture et des Communications ou être répertoriée par la Société des musées québécois ou l'Association des musées canadiens ou encore être mentionnée dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée
- Posséder une collection d'objets rassemblés et classés ou avoir comme vocation principale l'éducation de la clientèle ou la sensibilisation de cette dernière à la compréhension de l'histoire ou des mondes animal, végétal ou minéral
- Être ouvert à une clientèle individuelle, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes dans un but d'information et d'éducation du public :
  - application mobile
  - dépliant explicatif
  - panneau d'interprétation
  - projection (film, multimédia, vidéo)
  - visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public.

### **OBSERVATOIRE / PLANÉTIUM**

- Respecter les critères de base
- Être un établissement scientifique destiné aux observations astronomiques ou représentant la voûte céleste
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - application mobile
  - dépliant explicatif
  - panneau d'interprétation
  - projection (film, multimédia, vidéo)
  - visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public.

### **PARC AQUATIQUE**

- Respecter les critères de base
- Être un parc aquatique offrant au moins cinq installations aquatiques parmi les catégories suivantes : glissoire, piscine, piscine à vagues, rivière thématique
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir un service de surveillance permanente par des sauveteurs agréés par un organisme reconnu
- Fournir des toilettes accessibles au public et un endroit pour se changer.

### **PARC ET RÉSERVE**

#### **PARC NATIONAL DU CANADA**

- Respecter les critères de base
- Être reconnu parc national du Canada par Parcs Canada
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### **PARC NATIONAL DU QUÉBEC**

- Respecter les critères de base
- Être reconnu parc national du Québec par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### **PARC RÉGIONAL / MUNICIPAL**

- Respecter les critères de base
- Être un territoire dont les ressources sont aménagées pour permettre leur utilisation à des fins récréotouristiques
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités suivantes selon la saison :

- visites commentées par du personnel qualifié
- randonnée pédestre dans des sentiers aménagés
- ski de fond ou raquette dans des sentiers aménagés
- Offrir au moins un des services suivants :
  - application mobile
  - dépliant explicatif
  - panneaux d'interprétation
  - projection (film, multimédia, vidéo)
- Disposer d'espaces de stationnement
- Fournir des toilettes accessibles au public

#### ***RÉSERVE FAUNIQUE***

- Respecter les critères de base
- Être reconnue réserve faunique par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### ***RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE***

- Respecter les critères de base
- Être reconnue réserve nationale de faune par le Service canadien de la faune
- Si des activités sont offertes aux visiteurs sur le site, y offrir également des toilettes accessibles au public.

#### ***PATINOIRE***

- Respecter les critères de base
- Être un lieu aménagé offrant le patinage libre
- Être ouvert aux visiteurs et offrir une période de patinage libre au moins quatre jours par semaine, selon un horaire fixe, durant la saison de patinage
- Les patinoires intérieures doivent offrir, sur place, la location de patins et des toilettes accessibles au public
- Les patinoires extérieures doivent :
  - offrir, sur place, un abri chauffé et des toilettes
  - indiquer de façon visible, sur le site de patinage, l'horaire et les dates d'ouverture et de fermeture du site et vérifier régulièrement l'état de la glace (mesures de sécurité des lieux)
  - être constituées d'une glace artificielle ou d'un bassin naturel (lac, rivière, plan d'eau) et avoir une surface de patinage d'un minimum de 500 mètres.

#### ***PISTE / SENTIER***

- Respecter les critères de base
- Avoir un corridor aménagé ou des sentiers aménagés pour la randonnée ou une excursion (p. ex., cyclisme, randonnée pédestre, excursion maritime, etc.)
- Offrir un minimum de 15 km de pistes balisées
- Offrir, sur place, pour consultation, une carte des sentiers ou des pistes

- Disposer d'un accès direct aux sentiers.

#### **PLAGE**

- Respecter les critères de base
- Être situé sur le rivage d'un plan d'eau aménagé pour la baignade et accessible au public
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale
- Offrir un service de surveillance permanente par des sauveteurs agréés par un organisme reconnu
- Fournir des toilettes accessibles au public
- Disposer d'espaces de stationnement.

#### **ROUTE / CIRCUIT TOURISTIQUE**

- Respecter les critères de base
- Être une route ou un circuit touristique reconnu dans le programme gouvernemental de signalisation des routes et des circuits touristiques.
- Sinon, respecter les critères suivants :
  - Comporter un certain nombre d'attraits ou de sites associés à une thématique et qui sont ouverts à la clientèle de passage pour une période d'au moins huit semaines
  - Être décrit dans une publication, un site Internet ou une application mobile présentant
    - une carte qui localise les attraits et sites associés à la thématique ainsi que les municipalités et les réseaux routiers leur donnant accès
    - une description précise de ces attraits et de ces sites touristiques
  - Comporter un itinéraire de 50 km ou plus ou être situé dans un site patrimonial déclaré selon la Loi sur le patrimoine culturel.

#### **SITE THÉMATIQUE**

- Respecter les critères de base
- Être un site dont la visite s'articule autour d'un thème
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - animation
  - audioguide
  - dépliant explicatif
  - panneau d'interprétation
  - visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### **SPA**

- Respecter les critères de base
- Être un établissement favorisant le bien-être des personnes dans un environnement propice à la détente offrant comme activité principale une thérapie par l'eau et un ou plusieurs soins professionnels dont au moins la massothérapie

- Offrir au moins deux salles de soins et mettre à la disposition des clients un vestiaire, des douches, des toilettes et une aire de repos
- Pour le personnel affecté aux soins, avoir complété une formation spécialisée, reconnue par une association professionnelle
- Fournir à la clientèle les consignes générales, l'explication des soins et services offerts ainsi que les renseignements permettant une utilisation adéquate et sécuritaire des équipements
- Dans le cas d'un établissement d'hébergement, détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.

#### **STATION TOURISTIQUE**

- Respecter les critères de base
- Être un centre de ski alpin offrant une dénivellation d'au moins 335 mètres, ou une dénivellation d'au moins 180 mètres avec une fréquentation annuelle de 150 000 jours-ski, et détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 1 million de dollars pour le ski alpin
- Offrir, dans un rayon de 5 km, une variété d'activités touristiques, dont des activités nautiques ou aquatiques, un terrain de golf de 18 trous ainsi que des équipements culturels et de divertissement
- Offrir une capacité d'hébergement commercial d'au moins 300 unités classifiées 3 étoiles ou plus dans un rayon de 5 km et offrir une variété de restaurants
- Disposer d'un guichet unique ou d'un bureau d'information touristique offrant l'information sur l'ensemble de ses activités.

#### **VILLE**

- Avoir la désignation de « ville » du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Disposer d'au moins une organisation de promotion touristique (bureau d'information touristique, bureau d'accueil touristique ou organisme local de promotion touristique)
- Se classer parmi les 48 villes possédant le plus grand nombre d'entreprises touristiques, toutes catégories confondues, dans la banque de données sur les produits et services touristiques du Ministère du Tourisme.

#### **VISITE EN ENTREPRISE**

- Respecter les critères de base
- Être une entreprise industrielle, artisanale ou de services invitant le public à se familiariser avec les activités de production ou de fabrication de l'entreprise
- Offrir sur place des activités d'interprétation ou des visites des installations
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - démonstration
  - dépliant explicatif
  - panneau d'interprétation
  - projection (film, multimédia, vidéo)
  - visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public.

### ***VISITE GUIDÉE***

- Respecter les critères de base
- Offrir des visites commentées de ville ou de région (à pied, en calèche, en autobus, en minibus, en avion, en hydravion, en train touristique, en vélo, en taxi, en limousine, etc.)
- Être en exploitation au moins huit semaines en saison estivale
- S'adresser à une clientèle individuelle ou de groupe
- Offrir les services d'un guide accompagnateur ou d'un audioguide; pour Montréal et Québec, les guides qui accompagnent les groupes organisés doivent être accrédités par une association reconnue selon la réglementation municipale
- Offrir au minimum des tours en français ou en anglais, sauf pour les tours offerts exclusivement aux groupes organisés
- Détenir le permis nécessaire selon le type de transport utilisé, s'il y a lieu (p. ex., Commission des transports du Québec, Transports Canada).

## **5. CRITÈRES RELATIFS À L'HÉBERGEMENT**

### ***AUBERGE DE JEUNESSE***

- Respecter les critères de base
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « auberge de jeunesse »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

### ***AUTRE HÉBERGEMENT***

- Respecter les critères de base
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « autre établissement d'hébergement »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

### ***CAMPING***

- Respecter les critères de base
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « établissement de camping »
- Détenir une classification ou être en cours de classification.

### ***CENTRE DE VACANCES***

- Respecter les critères de base
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « centre de vacances »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

### ***CHALET / APPARTEMENT / RÉSIDENCE DE TOURISME***

- Respecter les critères de base
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « résidence de tourisme »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

### ***GÎTE TOURISTIQUE***

- Respecter les critères de base
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « gîte »
- Détenir une classification minimale de 1 soleil ou être en cours de classification.

### ***HÉBERGEMENT INSOLITE***

- Respecter les critères de base
- Être un établissement qui offre au public de l'hébergement parmi les types suivants : bateaux-maisons, campings non traditionnels (tentes huttopia/hékipia, oTENTik, prospecteurs, bulles, yourtes, etc.), camps, habitations traditionnelles autochtones (tipis, igloos, etc.), hébergements dans les arbres, hébergements thématiques (hôtel de glace, phares, vieille prison, etc.), mini habitations, refuges

- Lorsqu'assujetti, détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans une des catégories d'établissement définies à l'article 7 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique. L'établissement d'hébergement concerné doit être diffusé sur BonjourQuebec.com.
- Offrir l'encadrement et l'équipement nécessaires pour l'expérience de nuitée dans ces types d'hébergement
- Offrir l'information sur le matériel fourni et les services offerts ainsi que sur les principes de sécurité à respecter pour une nuitée.

#### ***HÔTEL***

- Respecter les critères de base
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « établissement hôtelier »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

#### ***POURVOIRIE***

- Respecter les critères de base
- Être un établissement où est offert de l'hébergement dans une pourvoirie au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ou de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec
- Lorsque requis par la loi sur les établissements d'hébergement touristique, détenir une attestation de classification dans la catégorie « établissement de pourvoirie »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

#### ***RÉSIDENCE ÉTUDIANTE***

- Respecter les critères de base
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « établissement d'enseignement »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

## 6. CRITÈRES RELATIFS AUX SERVICES

### **AGENCE DE VOYAGES**

- Respecter les critères de base
- Détenir un permis général d'agence de voyages de l'Office de la protection du consommateur
- Avoir son siège social ou un bureau au Québec
- S'adresser à une clientèle individuelle ou de groupe
- Organiser des forfaits au Québec et offrir une documentation relative aux prestations offertes au Québec (brochure, site Internet, etc.).

### **ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE**

- Respecter les critères de base
- Être reconnue officiellement par le gouvernement du Québec comme association touristique régionale.

### **BAR**

- Respecter les critères de base
- Être un bar, un pub ou une boîte de nuit, dans un quartier touristique à Montréal ou à Québec, ou être considéré comme un attrait touristique par son caractère unique
- Avoir un site Internet ou faire la promotion de son établissement dans les médias sociaux.
- Détenir un permis de détaillant émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

### **BILLETTERIE\***

- Respecter les critères de base
- Offrir un service de réservation pour des prestations au Québec (hébergement, spectacles, activités culturelles, activités sportives, soins de santé, activités de plein air)
- Les centrales de réservation d'hébergement doivent être classifiées par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ou détenir un permis d'agent de voyages délivré par l'Office de la protection du consommateur (OPC).

### **CENTRE DE CONGRÈS ET D'EXPOSITION**

- Respecter les critères de base
- Être un centre de congrès autonome, c'est-à-dire n'étant pas exploité dans un établissement d'hébergement ou encore un établissement municipal, scolaire ou récréatif
- Offrir une gamme complète de services liés à la tenue de congrès, p. ex., aménagement de salle, équipe de production technique, équipements multifonctionnels et vestiaires

---

\* Cette catégorie n'est pas diffusée sur Internet mais est disponible au personnel du réseau d'accueil.

- Être ouvert à l'année.

### **ÉCOLE**

- Respecter les critères de base
- Être une école offrant un programme spécialisé dans une discipline donnée – art, guide touristique ou langues
- Diffuser le programme de cours spécialisé dans un site Internet ou à l'aide de publicité, etc.
- Être ouvert selon un horaire fixe et un calendrier préétabli
- Pour les écoles de langues et d'art : offrir des cours en immersion d'une durée maximale de six semaines
- Offrir de l'hébergement sur place et détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique ou encore un service d'aide à l'hébergement.

### **LABEL DE QUALITÉ\***

- Le label doit être accordé par une association sectorielle touristique nationale
- Être accordé dans la mesure où il exige de l'entreprise un des éléments suivants :
  - le respect d'un code d'éthique ou de déontologie
  - l'application de mesures visant la qualité ou la sécurité de la prestation de service ou l'adaptation de ces services à une clientèle particulière
  - l'application de normes reliées aux principes de développement durable
- Être émis par une association sectorielle qui effectue un contrôle de qualité sur ces exigences par des mesures comme
  - Un audit
  - Un comité de déontologie
  - Un traitement des plaintes
- Être émis par une association qui publicise clairement aux touristes ces exigences sur son site ou ses publications.

### **LIEU D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TOURISTIQUES**

#### **BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

- Respecter les critères de base
- Être un lieu d'accueil à vocation locale, que ce soit à l'échelle d'un quartier, d'une localité ou d'un ensemble de municipalités avoisinantes; fournir une information complète sur le territoire de l'entité desservie et, de façon secondaire, sur la région touristique d'appartenance; offrir le guide touristique de la région parmi sa documentation offerte aux visiteurs
- Détenir un certificat d'agrément ou une autorisation provisoire d'exploitation émis par Tourisme Québec conformément à la Loi sur les

---

\* Cette catégorie n'est pas diffusée sur Internet mais est disponible au personnel du réseau d'accueil.

établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « Bureau d'accueil touristique ».

#### ***BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE***

- Respecter les critères de base
- Être généralement situé dans une agglomération urbaine ou à la porte d'entrée d'une région touristique; fournir une information complète sur la région et complémentaire sur les régions limitrophes; disposer d'une collection complète de guides touristiques régionaux
- Détenir un certificat d'agrément ou une autorisation provisoire d'exploitation émis par Tourisme Québec conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « Bureau d'information touristique ».

#### ***CENTRE INFOTOURISTE***

- Respecter les critères de base
- Être un lieu d'accueil à vocation nationale situé aux portes d'entrée du Québec et dans les villes de Montréal et de Québec; offrir un service personnalisé qui couvre l'ensemble des régions du Québec, disposer d'une collection complète de guides touristiques régionaux et offrir des dépliants en libre-service pour compléter les informations reçues
- Détenir un certificat d'agrément ou une autorisation provisoire d'exploitation émis par Tourisme Québec conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « Centre Infotouriste ».

#### ***RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE***

- Respecter les critères de base
- Être un espace aménagé, sans personnel sur place, offrant aux visiteurs des services minimums et de l'information générale c'est-à-dire une carte géographique de repérage et des renseignements sur les attraits et les services situés à proximité
- Détenir un certificat d'agrément ou une autorisation provisoire d'exploitation émis par Tourisme Québec conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « Relais d'information touristique ».

#### ***LOUEUR DE VÉHICULES***

- Respecter les critères de base
- Être une entreprise offrant la location d'un des types de véhicules suivants : automobile, motocyclette, autobus
- Pour la location de véhicules automobiles, offrir un service central de réservation ou offrir un produit particulier de location pour la clientèle touristique
- Être en activité à horaire fixe, à raison d'au moins quatre jours par semaine
- Être en règle avec la Commission des transports du Québec pour le service de transport par autobus ou de location d'autobus/minibus.

### **LOUEUR D'ÉQUIPEMENT DE SPORT**

- Respecter les critères de base
- Être une entreprise offrant la location d'équipement en vue de pratiquer une activité touristique ou de plein air (vélo, embarcation nautique, patin, raquette, ski, pêche, etc.) ou être une entreprise offrant la location de véhicules de loisir tels que motoneige, quad VTT, autocaravane, etc.
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine durant la saison concernée, selon un horaire fixe
- Offrir, à une clientèle de passage, au moins dix équipements en location pour les activités sportives
- Offrir l'équipement de sécurité nécessaire à la pratique de l'activité de plein air requis par la loi
- Dans le cas de la motoneige :
  - offrir le droit d'accès aux sentiers de motoneige
  - avoir un accès direct aux sentiers ou offrir un service de navette
- Pour le Quad/VTT, avoir un accès direct aux sentiers ou offrir un service de navette
- Détenir une assurance responsabilité civile pour la location de Quad/VTT et de motoneige.

### **MAGASINAGE**

#### **CENTRE COMMERCIAL**

- Respecter les critères de base
- Être un centre commercial intérieur abritant au moins une cinquantaine de commerces
- Être situé dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitants.

#### **MARCHÉ PUBLIC**

- Respecter les critères de base
- Être un lieu public où on retrouve, sur place, au moins 15 marchands offrant des denrées alimentaires
- Être situé dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitants
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine, en saison estivale, selon un horaire fixe et préétabli.

#### **RUE / QUARTIER COMMERCIAL**

- Respecter les critères de base
- Être une artère commerciale ou un centre commercial à ciel ouvert regroupant au moins une cinquantaine de commerces
- Être situé dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitants ou dans une zone touristique, reconnue comme telle à l'année par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)
- Démontrer un intérêt à accueillir la clientèle touristique en étant décrit dans une publication touristique ou un site internet.

### **MARINA**

- Respecter les critères de base
- Être une marina ouverte au public
- Offrir au moins dix places à quai pour les visiteurs ou un nombre équivalant à au moins 5 % de l'ensemble des places à quai
- Offrir des services d'eau potable et d'électricité
- Fournir des toilettes et des douches accessibles au public.

### **ORGANISME**

- Respecter les critères de base
- Être un organisme de référence associé à un produit de la banque de données sur les produits et services touristiques du Québec
- Offrir des services permettant à la clientèle touristique de planifier ou de réaliser son séjour au Québec.

### **ORGANISME LOCAL DE PROMOTION TOURISTIQUE\***

- Respecter les critères de base
- Être un organisme local ou régional offrant un service de promotion ou de développement touristique

### **RESTAURANT**

- Respecter les critères de base
- Détenir un permis de restauration du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Offrir le service aux tables et un minimum de 20 places assises à l'intérieur du bâtiment
- Être ouvert à une clientèle individuelle; pour les restaurants à la ferme, être ouvert à une clientèle individuelle ou de groupe
- Démontrer un intérêt à accueillir la clientèle touristique en étant :
  - Présent dans une publication touristique ou un site internet; ou
  - Classé quatre ou cinq diamants par CAA/AAA ou Relais gourmand par Relais & Châteaux.

### **SALLE DE SPECTACLE / THÉÂTRE**

- Respecter les critères de base
- Être ouvert selon un horaire fixe et un calendrier préétabli
- Être un lieu de diffusion des arts d'interprétation
- Offrir un service de billetterie accessible durant la période de programmation
- Permettre de se procurer les billets le jour même
- Présenter, en majorité, des spectacles montés et interprétés par des artistes professionnels
- Faire la promotion des spectacles sur un site Internet.

---

\* Cette catégorie n'est pas diffusée sur Internet mais est disponible au personnel du réseau d'accueil.

### **SERVICE D'URGENCE ET DE SANTÉ\***

- Respecter les critères de base
- Offrir des services d'urgence ou de santé, tels que sauvetage, secourisme, service ambulancier, service d'incendie, service de police, service dentaire, médicaments
- Offrir ces services 24 h sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par année; dans le cas des pharmacies, offrir ces services au moins jusqu'à minuit, sept jours sur sept, 365 jours par année
- Être situé à Montréal ou à Québec ou desservir l'ensemble du Québec.

### **TRANSPORT**

#### **AÉROPORT**

- Respecter les critères de base
- Être un aéroport majeur d'une des catégories suivantes :
  - aéroport international
  - aéroport certifié par Transports Canada
  - aéroport certifié par Transports Québec
  - aéroport régional offrant un service de liaisons régulières par une compagnie aérienne reconnue.

#### **COMPAGNIE AÉRIENNE**

- Respecter les critères de base
- Offrir un service de transport aérien intra-Québec à la clientèle individuelle
- Être un transporteur aérien détenant un certificat d'exploitation aérienne approuvé par Transports Canada.

#### **COMPAGNIE FERROVIAIRE**

- Respecter les critères de base
- Être une compagnie ferroviaire ayant le certificat d'aptitude de compagnies de chemin de fer émis par l'Office des transports du Canada; dans le cas d'une compagnie américaine, se conformer à la législation de son pays
- Offrir des liaisons ferroviaires pour passagers au Québec sur une base régulière.

#### **GARE ROUTIÈRE / FERROVIAIRE**

- Respecter les critères de base
- Être une gare ou un terminus situé dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitants
- Offrir, sur le site ou à proximité, des espaces de stationnement aménagés, accessibles et réparables ou être accessible en transport en commun
- Offrir à la clientèle un service de renseignements sur les horaires et tarifs de train ou d'autobus

---

\*Cette catégorie n'est pas diffusée sur Internet mais est disponible au personnel du réseau d'accueil.

- Offrir des départs d'autobus ou de train à destination du Québec.

#### **NAVETTE**

- Respecter les critères de base
- Être un service de transport assurant régulièrement et fréquemment la correspondance vers un aéroport, un centre de ski alpin ou un attrait touristique majeur répondant aux critères d'admissibilité
- Être en règle avec la Commission des transports du Québec pour le service de transport par autobus/minibus ou la location d'autobus
- Être offert à une clientèle individuelle et diffusé sur un site Internet
- Avoir un horaire fixe selon un calendrier préétabli
- Avoir un trajet déterminé.

#### **PORT**

- Respecter les critères de base
- Être un port offrant une gare maritime où les navires de croisière peuvent faire escale.

#### **STATION DE MÉTRO\***

- Respecter les critères de base
- Être une station de métro faisant partie de la STM, RTL ou STL.

#### **STATIONNEMENT**

- Respecter les critères de base
- Être un stationnement de longue durée pour automobiles ou être un stationnement pour véhicules récréatifs ou autobus
- Être situé dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitants
- Être ouvert à l'année, ou en saison dans le cas des véhicules récréatifs.

#### **TRANSPORTEUR URBAIN / INTERURBAIN**

- Respecter les critères de base
- Offrir à des personnes des services de transport urbain, interurbain ou interprovincial en autobus ou en minibus sur une base régulière (trajet fixe, arrêts préétablis)
- Être en règle avec la Commission de transports du Québec pour le transport par autobus ou minibus ou la location d'autobus, le cas échéant
- Fonctionner à l'année et offrir des horaires (jour et heures) fixes pour des périodes préétablies.

#### **TRAVERSIER / BAC**

- Respecter les critères de base
- Être une entreprise offrant à une clientèle individuelle le transport maritime de passagers sur une base régulière (horaire fixe ou selon les marées, durant la saison estivale)

---

\* Cette catégorie n'est pas diffusée sur Internet mais est disponible au personnel du réseau d'accueil.

- Détenir un permis de la Commission des transports du Québec lorsque régi par le Règlement sur le transport maritime de passagers. Pour les traversiers extra provinciaux, détenir un certificat de navigabilité (SIC-16) émis par Transports Canada – Sécurité maritime.